

SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE

LE VILLAGE ET SES ABORDS

Alpes Maritimes

44

Site Inscrit

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Site Inscrit

Arrêté du 27 janvier 1964

Propriété

Publique et privée

Superficie

8,2 ha

Autres mesures de protection concernant le site

- MH classé Chapelle Ste Marguerite (20/01/2000)
- MH inscrit Eglise paroissiale St Dalmas (29/02/1988)

Autres protections au titre des sites sur la commune

- néant



COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

Village le plus élevé des Alpes-Maritimes, Saint Dalmas témoigne de la diversité des influences caractérisant le département, ici typiquement alpine, ailleurs provençale ou italienne. «A l'écart des grandes voies de passage des Alpes, cette position a précisément donné son caractère vraiment original jusqu'à nos jours à la localité, notamment en ce qui concerne la construction des habitations, et plus particulièrement les toits en lattes de bois, appelées bardeaux». Extraits d'un courrier du Recenseur des Monuments du 24 juin 1963.

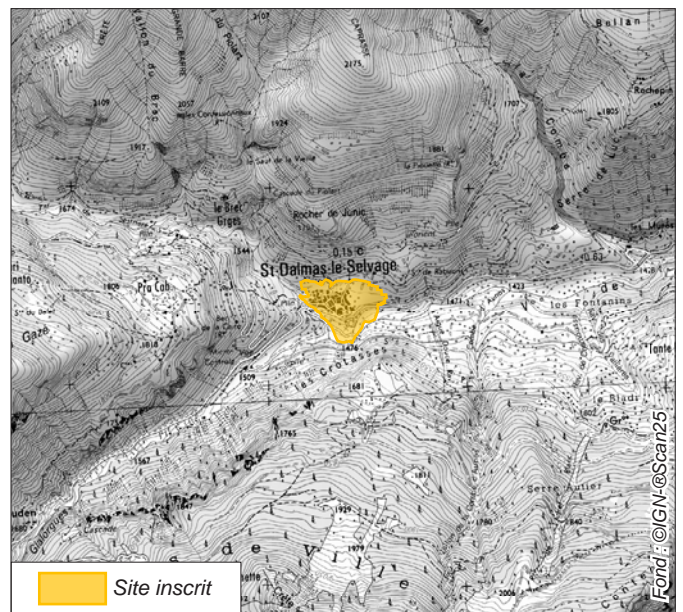
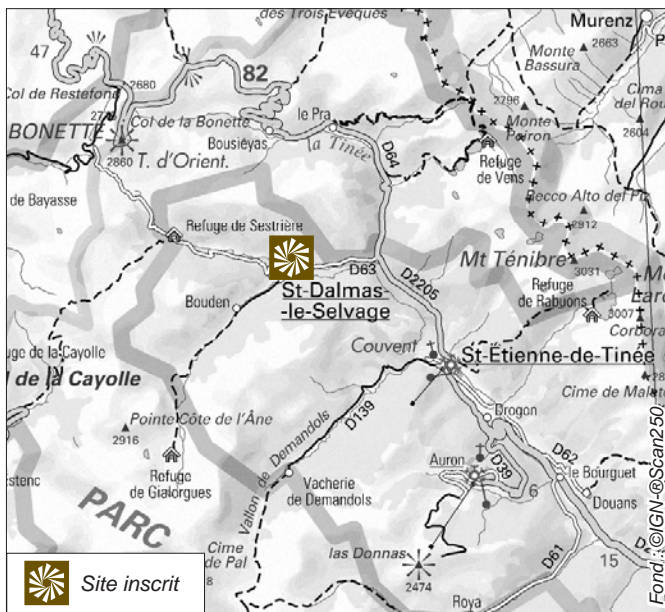
«Ces couvertures en bardeaux constituent l'élément le plus original et le plus intéressant de l'agglomération. (...) Aujourd'hui encore, 80% des maisons sont couvertes de cette façon», alors que les couvertures de tôle se développent. Rapport d'inscription du 20 février 1962.

Situé à la confluence des vallons de Gialorgues et de Sestrière, le village est signalé par le clocher de son église qui s'élève à petite distance du village, avec en arrière-plan le massif minéral de la Sanguinière. L'enchevêtrement des arêtes et pans des toitures en bardeaux patinés suit la pente douce de l'ubac, et se fond par mimétisme dans celui des cimes et crêtes environnant de toutes parts Saint Dalmas. Constatant que «les abords de ce village (qui), sur le plan esthétique, comptent presque autant que le village lui-même» (extrait d'un courrier de l'Inspecteur Général de l'Architecture M. Sorlin du 1er juin 1962), la mesure d'inscription comprend les espaces de découverte situés à l'est (Route Départementale n°63, GR5) et autour de l'église Saint Dalmas.

Etat actuel / Observations

Le village est resté regroupé quasiment dans ses limites des années 1960 et la mise en scène dans le grand paysage depuis les approches à l'est est conservée. Une politique d'aides à la pose de couvertures en bois de mélèze a permis de faire disparaître la majorité des toitures en tôle ondulé et de restaurer l'allure originale du village. Les maisons et les rues du village ont été récemment réhabilitées pour la plupart, et la place du village réaménagée. Les abords de l'église Saint Delmas à l'entrée du village ont été l'objet d'aménagement de qualité, et l'église elle-même restaurée.

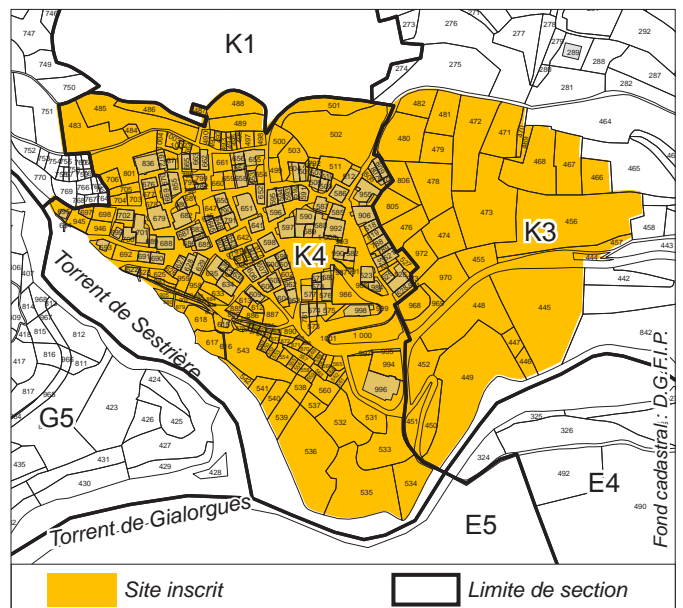
LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE



Arrêté du 27 janvier 1964

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Alpes-Maritimes, l'ensemble formé par le village de Saint Dalmas le Selvage et ses abords, comprenant les parcelles cadastrales suivantes :
Section K3 : n°444 à 457 inclus et 466 à 482 inclus.
Section K4 : n°483 à 707 inclus.

La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes : Section K3 parcelles n°444 à 452, 455 à 457, 466 à 474, 476, 478 à 482, 805, 806, 968 à 973 ; Section K4 en totalité excepté le lit des torrents de Sestrière et de Gialorgues.



Report du périmètre sur le cadastre actuel